

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-283

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2022-11-21-00001 - Arrêté PREF DCL BRE 2022 1182 portant renouvellement d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages)

Page 3

89-2022-11-17-00002 - Arrêté PREF DCL BRE 2022 1183 portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2022-11-21-00001

Arrêté PREF DCL BRE 2022 1182 portant
renouvellement d'agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2022/1182
portant renouvellement d'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

Le préfet de l'Yonne,

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCT/2016/818 datant du 26 décembre 2016 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises de la SAS « CENTER BUSINESS SERVICES » sis, 13 rue Jules Ferry 89000 Auxerre

VU la demande en date du 15 novembre 2022, formulée par Monsieur Abdelkader GHANMI, gérant de la SAS « CENTER BUSINESS SERVICES », en vue d'obtenir un renouvellement d'agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises pour son établissement sise au 13 rue Jules Ferry, 89000 AUXERRE ;

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

VU l'attestation sur l'honneur de Monsieur Abdelkader GHANMI en date du 10 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT que la SAS « CENTER BUSINESS SERVICES », située au 13 rue Jules Ferry, 89000 AUXERRE, dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : La SAS « CENTER BUSINESS SERVICES », située au 13 rue Jules Ferry, 89000 AUXERRE, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de l'Yonne, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3^o et 4^o de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Abdelkader GHANMI, gérant de la SAS « CENTER BUSINESS SERVICES ».

Auxerre, le 21 NOV, 2022

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2022-11-17-00002

Arrêté PREF DCL BRE 2022 1183 portant
attribution d'une habilitation dans le domaine
funéraire



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2022/1183
portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Monsieur Arnaud Spitzer, directeur de l'entreprise « Pompes Funèbres Spitzer – Philae services funéraire », dont le siège est au 2 Route de Villeneuve Beaudemont 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le 22 septembre 2022 et complétée le 10 novembre 2022, en vue d'obtenir une habilitation funéraire pour son établissement situé au 72, Rue Emile Zola 89100 Sens ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Pompes Funèbres Spitzer – Philae services funéraire », 72, Rue Emile Zola 89100 Sens, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- soins de conservation,
- fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation, la fourniture de corbillards et de voitures de deuil et le transport de corps avant et après mise en bière, à l'entreprise « Assistance Post Mortem », sise 119 rue des hêtres, 77590 Chartrettes, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'établissement habilité est représenté par Arnaud Spitzer, directeur de l'entreprise.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 22-89-155.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire de Sens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur de l'entreprise « Pompes Funèbres Spitzer – Philae services funéraire », située 72, Rue Emile Zola 89100 Sens, Monsieur Arnaud Spitzer.

Auxerre, **17 NOV. 2022**

Pour le préfet,
La directrice de Cabinet



Marion Aoustin-ROTH